



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **30-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 14 mai 2008

Le quatorze mai deux mille huit à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT

Date de convocation : 30 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

Présents : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, A. CARBONARI, Jeanine CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER, G.FRIER, J. GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, V.MICHEL, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

Absents excusés : M. BROUZET, P.MOLINARO

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.MICHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**
Fixation des indemnités de fonctions-Modifications

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le président expose

-Vu les articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT

-Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des EPCI

-Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget dans la limite de l'enveloppe globale maximale théorique **qui s'élève à 3313.94 € mensuel. (1104,79+5x441.84)**

Des délégations peuvent être données à des délégués du comité syndical, l'indemnité qui leur serait versée doit alors être comprise dans l'enveloppe maximale des indemnités du Président et des Vices-Présidents.

Les nouveaux barèmes indemnitaires qui ont été arrêtés en dernier lieu par circulaire NOR INT 80800066C au 1^{er} mars 2008 constituent le fondement de la présente délibération

Considérant le classement du SIRD dans la strate démographique des EPCI de 50 000 à 99 000 habitants, le président propose d'appliquer les taux indemnitaire suivant

Pour le président un taux de 18,5 % du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique correspondant à un montant de 692,13 € brut mensuel

Pour les vice-présidents: un taux de 14% du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique correspondant à un montant de 523.77 € brut mensuel

Pour les conseillers délégués : 7% sur enveloppe du Président et des vice-présidents.

Le montant des indemnités sera lié à l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

☞ DECIDE D'ATTRIBUER des indemnités de fonctions à ses membres à hauteur de 3313.52 € mensuel correspondant à l'enveloppe maximum qu'il est possible d'ouvrir selon des bases suivantes en pourcentage de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique.

-Président	18.50%
-Vice-présidents	14.00%
-Conseillers délégués	7.00% sur enveloppe du Président et des vice-présidents

☞DIT QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BP 2008 CHAPITRE 65

☞DIT QUE LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 19-08 du 17 avril 2008

☞ DIT que la présente délibération prend effet au 17 avril 2008, date de l'élection du Président et des vice-présidents.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 15 mai 2008

Le Président,
Michel BAFFERT

TABLEAU ANNEXE

Montant de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée : 3313,94 € Brut mensuel.

Fonction	% de l'indice 1015	Montant brut Mensuel	Nombre	Montant Total mensuel
Président	18,50%	692,13	1	692,13
Vice-présidents	14,00%	523,77	4	2095,08
Conseillers délégués	7,00%	261,88	2	523,76
TOTAL				3310,97